

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Nombre de membres

En exercice : 89

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille VINGT SIX, le 12 FEVRIER

Date de Convocation : 22 janvier 2026

Le Comité Syndical, dûment convoquée, s'est réuni en session ordinaire à PAVIE sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Objet

Approbation des comptes de gestion 2025

Membres présents : Mme, MM :ALFENORE, AUTIE, BLAY, COUDERC, DAUZIER, EVERLET, FALCO, JACQUART, LABORDE, MICHELIN, MOTTA, ROUCOLLE, ROY, SEMPASTOUS, SERES, URIZZI
Ont reçu pouvoir de vote en leur noms : M.SAVARY de M.DUCOS Alain , M.ROUCOLLE de Mme BIGNON Edith, M.ALFENORE de M.BROQUA Thierry.
M.ALFENORE est nommé secrétaire.

En préalable le Président informe l'assemblée que le comité syndical a été réuni le 5 février 2026 pour traiter de l'affaire citée en objet. Le quorum n'étant pas atteint, il n'avait pas été possible de délibérer valablement. Pour cette raison, il est procédé à la tenue de la présente réunion, au cours de laquelle, en vertu des dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions pourront être prises sans condition de quorum.

Le Comité Syndical :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets de chaque cartes de compétences, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets des cartes Service Assainissement Non Collectif, entretien des rivières/GEMA, service d'entretien des espaces communaux, service de distribution d'eau brute, fourrière-refuge pour animaux
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2025, concernant le budget principal et les budget annexes du Syndicat, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président

E.SAVARY